



VILLE DE
SANCOINS

Décision du Maire
N°60/2025
(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Prestation concernant les soins aux animaux accidentés de maître inconnu ou défaillant

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;
Considérant la procédure de mise en concurrence effectuée ;
Considérant que cette convention vise à organiser le ramassage et les premiers soins à donner aux animaux accidentés sur la voie publique ou dans toute propriété, de maître inconnu ou défaillant ;

DECIDE

Article 1 : de signer la convention concernant les soins aux animaux accidentés de maître inconnu ou défaillant conclue entre le docteur vétérinaire, Monsieur Philippe PASCAREL et la commune de Sancoins, pour la période du 16 juin 2025 au 15 juin 2026.

Article 2 : de dire que le vétérinaire délivrera une note d'honoraires, si possible au propriétaire, sinon à la commune qui règlera sans délai, à charge pour elle de se faire rembourser par le propriétaire de l'animal s'il est retrouvé. La participation maximum de la commune pour les frais engagés est fixée à 120 € et selon les soins fournis et les médicaments utilisés en fonction de la note d'honoraires détaillée présentée.

Article 3 : de dire que les crédits seront prévus au budget principal 2025 et 2026 – chapitre 011 – compte 62268 – section fonctionnement.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 7 avril 2025

Le Maire,


Pierre GUIBLIN



08 AVR. 2025

Date de publication : ...

Mode de publication : mise en ligne